

# Publicité et transparence dans le débat public

*À côté de la publicité démocratique prévue et encadrée par la Constitution existe en politique un phénomène « transparentiste » positivement connoté bien que mensonger car relevant de la mise en scène. La transparence qu'il induit est en effet bien souvent une perversion antiélitiste, populiste et complotiste du débat démocratique.*

ARNAUD CAMBIER

La transparence est un concept en vogue en politique. Tout homme ou parti politique en mal de crédit se doit de se placer sur ce tableau et il n'est pas rare que cela se révèle payant. Il est en effet aisé de s'auréoler d'éthique en se montrant toujours plus « transparent » que l'adversaire. En réalité, le mot « transparence » est employé à tort et à travers, tout en restant d'une manière générale très positivement connoté, comme s'il renvoyait à un bien en soi.

Utilisé dans un cadre politique, le concept est en effet assez vague et difficile à définir plus précisément que « caractère de ce qui est visible par tous, public<sup>1</sup> ». Au contraire du *Robert*, nous nous proposons de distinguer la transparence de la publicité, que nous définirons comme les deux pôles idéal-typiques du dévoilement dans la sphère publique. Nous défendrons ici l'hypothèse qu'à une « publicité » nécessaire, saine et démocratique, répond une « transparence » superflue, populiste et liberticide<sup>2 3</sup>.

## LA PUBLICITÉ DANS LE DROIT PUBLIC

Si l'on introduit souvent aux principes de l'État démocratique en expliquant la séparation des pouvoirs, on omet fréquemment d'aborder la question de la publicité. Pourtant, celle-ci en est un des fondements. Elle est en effet

1 Rey-Debove, J. et Rey, A. (dir.), *Le nouveau Petit Robert, Dictionnaires Le Robert*, Paris, 2003, p. 2665

2 Bien qu'il nous semble que la transparence soit un phénomène relativement neuf par rapport à la publicité, il est extrêmement difficile, sans une longue étude du sujet, de pouvoir l'affirmer. Une chose est sûre : à l'heure actuelle, elles cohabitent.

3 Notons que si, à nos yeux, elles s'opposent donc d'un point de vue idéologique et conceptuel, elles ne sont pas pour autant mutuellement exclusives en pratique.

généralement abordée en droit constitutionnel comme une des caractéristiques de chaque pouvoir, pris séparément. Or, il nous semble possible de considérer la séparation des pouvoirs comme un équilibre entre publicité et opacité. En ce sens, la publicité est un principe de base de la démocratie puisqu'elle permet un (auto)contrôle des décisions étatiques.

Ainsi, l'activité parlementaire est presque toujours publique, de façon à permettre une surveillance du débat politique : le peuple délègue son pouvoir à un certain nombre de mandataires, mais garde un œil sur la façon dont ceux-ci exercent leur mandat. Publiquement, le Parlement contrôle l'activité gouvernementale et vote des lois. La loi elle-même, afin de revêtir son caractère obligatoire, doit être publiée, de façon à ce que tous puissent en prendre connaissance. Il en va de même pour les arrêtés et règlements. En ce sens, la publicité est synonyme d'officialisation.

Le fonctionnement du pouvoir judiciaire est également public, sauf exceptions prévues par la Constitution elle-même<sup>4</sup>, la motivation des décisions devant être considérée comme une composante de la publicité (celle des fondements du raisonnement du juge).

L'exécutif, par contre, agit de façon nettement plus opaque. Les décisions qu'il prend sont certes publiques (le contrôle parlementaire est un facteur de publicisation de l'action gouvernementale), mais les débats y conduisant restent secrets. La publicité, dans son cas, peut constituer une entrave à l'efficacité de l'action publique. En effet, un gouvernement est régulièrement amené à trancher des questions urgentes, ce qui est peu compatible avec le formalisme qu'exige la publicité. Bien entendu, les technologies actuelles devraient permettre de contourner ce genre de difficultés.

Cependant, la confidentialité des discussions gouvernementales repose également sur d'autres considérations, moins avouables. Lorsqu'il n'est pas face à un journaliste guettant le moindre de ses dérapages langagiers, l'homme politique peut s'exprimer librement. Durant ce temps, il cesse — « enfin » diront certains — de s'adresser à son électorat et peut se concentrer plus sincèrement sur le débat qui se déroule devant lui. Au mieux, il se préoccupe alors de l'intérêt général ; au pire, il cherche la façon de parvenir le plus rapidement à un accord qui pourra le servir. Mais dans tous les cas, il peut se permettre de ne pas avancer masqué. Chacun étant ainsi libre de dévoiler ses intentions, le risque de voir torpillé par un membre du gouvernement le compromis qui se dégage est réduit au maximum<sup>5</sup>. D'ailleurs, le secret des débats sert également de soupape d'expression des désaccords avant de définir la ligne de l'exécutif puisque, une fois une décision prise et annoncée, le principe de la solidarité gouvernementale interdit la manifestation par un ministre de ses divergences de position. Et, *last but not least*, la raison d'État peut également légitimer la dissimulation d'actions de l'exécutif et ce, jusqu'à la décision elle-même. D'aucuns en connaissent les justifications : dans certains cas, souvent

4 Voir l'article 148 de la Constitution belge.

5 En ce sens, l'on peut dire que la transparence interne n'est possible qu'au prix d'une opacité externe.

liés à la sécurité nationale ou militaire, l'intérêt général peut nécessiter une telle occultation.

La structure démocratique classique ainsi succinctement présentée fait apparaître la publicité comme un gage de démocratie, même s'il importe de souligner que des limites lui ont été imposées. C'est le critère de l'intérêt général qui guide le Constituant dans la régulation (*top-down*) de la publicité de l'activité étatique.

À cette publicité, gage d'une gouvernance saine, nous opposons le concept de « transparence » : revêtant un caractère complotiste et/ou populiste, elle constitue à nos yeux l'un des symptômes de l'anti-élitisme qui se répand dans nos sociétés ébranlées par la mondialisation. Nous en distinguerons deux : la transparence de la vie privée et la transparence du pouvoir.

### LA TRANSPARENCE DE LA VIE PRIVÉE DES HOMMES POLITIQUES

Visant essentiellement l'élite au sens large, la transparence peut menacer plus ou moins fortement (notamment) le droit à la vie privée, exigeant de tout « VIP » qu'il dévoile la sienne, souvent à l'occasion d'affaires de mœurs ou financières — avérées ou non — et ce, de façon à établir sa moralité<sup>6</sup>.

Dans le cas des affaires financières, la transparence se justifie souvent. En effet, celles-ci sont le fruit d'abus de pouvoir, de corruption et/ou de conflit d'intérêt. Or, lorsqu'un homme politique outrepassa à des fins privées les limites que lui impose sa fonction, il semble légitime que sa vie privée soit révélée, de façon proportionnée aux enjeux.

Sauf à considérer que tout acte perpétré par un puissant est motivé et/ou facilité par sa qualité de puissant, ce qui est simpliste et réducteur, les affaires qui n'intéressent pas directement la gestion de l'État doivent être envisagées autrement. Dans celles-ci en effet, il n'y a pas toujours de versant pénal légitimant une transparence proportionnée de la vie privée.

S'il ne fallait citer qu'un exemple fameux et récent, l'affaire Dominique Strauss-Kahn semble archétypique. Bien entendu, les faits qui lui sont reprochés (une tentative de viol) sont de nature à remettre en cause la moralité et la réputation de n'importe qui. Cependant, en imaginant qu'il se soit rendu coupable d'un crime sexuel (et qu'il ne soit pas empêché par une peine de prison), cela en ferait-il un mauvais président du FMI? Hors poursuites et condamnations pénales éventuelles, la question est choquante tant il paraît normal qu'un homme politique montre l'exemple et qu'il tombe en disgrâce dès que quoi que ce soit lui porte atteinte.

Or, cette idée du « *lead by example* » qu'implique la transparence de la vie

<sup>6</sup> Lorsqu'elle touche des personnalités non politiques, elle ne porte pas vraiment à conséquence, l'univers du « show-biz » reposant en partie dessus. Par contre, elle nous semble préoccupante lorsqu'elle s'attaque à la politique.

privée repose sur un sophisme (il s'agit d'un argument *ad hominem*). Qu'un homme politique ne respecte pas la règle qu'il défend/édicte (ou ne soit pas en tout point irréprochable) le rend certes moins crédible, mais n'ôte pas la moindre pertinence à la règle en question. Une idée juste reste juste, peu importe qui la défend.

En réalité, ce qui est systématiquement en cause lorsque la vie privée d'un homme politique est dévoilée, c'est sa moralité, une moralité qui serait totalement cohérente (et partant, hors norme puisqu'il arrive à beaucoup de gens de « sortir du droit chemin ») et qui permettrait de déterminer son aptitude à gouverner, dans une logique simpliste et dichotomique<sup>7</sup>. Le phénomène transparentiste cache de fait un prescrit d'ordre moral. Ce que l'on oppose aux politiques « déviants », c'est une idée de la vie bonne. La transparence est en ce sens tout à fait réactionnaire et excluante : elle rejette en creux tout ce qui sort du moule du comportement normal, ou plus exactement, de ce qui est prescrit comme moralement normal puisque, dans la mesure où il doit montrer l'exemple, l'homme politique ne peut se conformer au comportement moyen, celui-ci étant potentiellement immoral. À cet égard, les infractions au code de la route constitueront typiquement des reproches que l'on adressera à l'homme politique, mais pas à l'individu lambda.

Il faut dire qu'à l'heure de l'hypercommunication et de la politique spectacle, la crédibilité, l'apparence, la réputation prennent de plus en plus le pas sur la compétence, le contenu ou même les actes. Seule l'image compte, l'homme politique devant se muer en icône médiatique. Bien entendu, les hommes politiques n'y sont pas étrangers. Ils prêtent volontiers leur tête à une couverture de *Voici* ou étalent leur vie familiale dans *Paris Match*, s'y mettant en scène avec la complicité des journalistes.

En effet, « la transparence, en politique, c'est toujours le maquillage de quelque chose<sup>8</sup> ». Elle n'est souvent qu'une illusion destinée à créer une image séduisante dont la portée symbolique peut devenir suffisamment forte pour éclipser le fond d'un débat. Ce faisant, les hommes politiques contribuent à alimenter l'antipolitisme puisque ces stratégies issues du marketing sont souvent grossières et faillibles, et qu'elles déforcent le débat démocratique en le centrant sur les personnalités en présence plutôt que sur les thèses qu'elles soutiennent. À notre sens, la déontologie tant politique que journalistique devrait condamner ce type de travers.

<sup>7</sup> L'on pourrait également s'interroger sur la pertinence du fait sexuel pour juger de la moralité de quelqu'un.

<sup>8</sup> Dominique de Villepin, le 6 mai 2008, lors d'un débat à l'université Paris Dauphine.

## LA TRANSPARENCE DU POUVOIR

Mais la transparence ne vise pas uniquement la vie privée des hommes politiques. On ne compte plus ainsi ces ouvrages qui dévoilent les « coulisses du pouvoir », mais sans aucune analyse<sup>9</sup>, tendant à rendre la politique anecdotique. Le phénomène est accentué par la course à la rentabilité, par les relents complotistes du populisme, mais également parfois par les politiques eux-mêmes, trop heureux d'un petit coup de « pub » tactique. Bref, c'est vendeur pour tout le monde, au détriment, souvent, de l'intérêt général.

La transparence pour elle-même apporte en effet un faux sentiment d'objectivité qui ne permet pas d'appréhender correctement la sociologie du pouvoir, préalable pourtant indispensable à la compréhension de la façon dont s'exerce celui-ci. En ce sens, elle peut être vectrice de populisme. Par ailleurs, l'immédiateté qu'elle implique parfois peut mettre en péril certaines décisions ou accords<sup>10</sup>. Par conséquent, seul un travail analytique, réflexif et éclairé permet de muer la transparence du pouvoir en publicité. Malheureusement, cela est souvent perdu de vue.

Il faut dire que la disponibilité permanente du savoir et de l'information grâce à internet tend à relativiser toute expertise, quelle qu'elle soit. Celle-ci est en effet perçue comme un frein à l'égalité démocratique qui apparaît de plus en plus comme une équivalence absolue entre toutes les opinions individuelles et est assimilée à un élitisme illégitime niant la pertinence de ces avis. L'individu connecté à l'internet 2.0 devient son propre analyste et son propre juge. Il exige dès lors que tout lui soit communiqué, sans la moindre médiation, y compris la vie privée des puissants de ce monde, dont la simple existence est perçue comme inique puisque contredisant *de facto* cet absurde égalitarisme. Toute occultation devient synonyme de complot. La structure démocratique classique se voit dès lors progressivement contestée, au profit d'une politique de masse populiste, rejetant tout corps intermédiaire (journalistes, intellectuels, personnel politique...) entre le peuple et l'État, et prônant en filigrane une dangereuse démocratie directe radicale, parfaitement transparente. ■

<sup>9</sup> Le dernier en date, *Un roi sans pays*, qui décrit les colloques singuliers que le roi Albert II a pu avoir avec la classe politique belge durant la crise communautaire 2010-2011, est à cet égard exemplatif de cette limitation de l'investigation journalistique au dévoilement d'une réalité politique sans aucune mise en perspective.

<sup>10</sup> Il faut d'ailleurs souligner l'impact des nouvelles technologies, en particulier le téléphone portable, sur le travail gouvernemental. Ainsi, les négociations communautaires belges semblent de plus en plus régulièrement minées par des fuites provenant des négociateurs eux-mêmes.